

## **Compte-rendu du conseil communautaire du 30 mai 2022**

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : M. Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES et Jean-Baptiste FERRER
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LACOMBE : M. Sylvain GAUDRIOT (suppléant)
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de MAS-CABARDES : M. Dominique AUDARD (suppléant)
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de SAINT DENIS : M. Michael LAURENT
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, David HERRERO et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Damien CONSTANS et Régis CROS

Absent excusé : M. Hubert SENILLE (LA TOURETTE-CABARDES)

Absents non excusés : M. Yannick DUFOUR-LORIOLLE (BROUSSES ET VILLARET), Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), MM. Gilbert PLAGNES et Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAÏRENQUE), M. Jean-Claude PECH (LA TOURETTE-CABARDES), M. André GUITARD (LES MARTYS), M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES), MM. Patrick FOLCH et Eric MICHEL (SAINT DENIS), M. Guy CALY (VILLANIERE)

Procurations : M. Francis BELS (ROQUEFERE) à M. Damien CONSTANS, Mme. Chantal CONSTANSA (SAINT DENIS) à M. Michael LAURENT, M. Marc PALAU (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, Mme. Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. BARTHAS

Secrétaire : M. Jean-Baptiste FERRER

### **Pour information : délibération prise lors du bureau du 16/05/2022 :**

#### **- Modification de la régie de recettes de la crèche les Petits Montagnards**

Le Président rappelle que le montant maximum d'encaisse autorisé sur la structure de Saissac est de 3 000€.

Le régisseur souhaiterait que ce montant soit porté à 4 500€.

Le Président a proposé de modifier l'acte constitutif de la régie en conséquence : vote à l'unanimité.

## **Points rajoutés à l'ordre du jour (dans le respect des délais règlementaires) :**

### **- Programme LEADER 2023/2027**

Le Président informe l'assemblée de l'existence d'un appel à manifestation d'intérêt pour le programme LEADER 2023-2027 et rappelle que la programmation 2014-2020 portée par le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Carcassonnais a été très bénéfique au territoire en permettant un accompagnement sur un périmètre cohérent, autour de stratégies de développement concertées.

Aussi le Président propose de délibérer pour soutenir la candidature du Pays Carcassonnais pour le portage d'un GAL et du programme LEADER 2023-2027

### **Vote à l'unanimité.**

### **- Création d'un emploi non permanent – service randonnées**

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 novembre 2021 un poste de chargé d'activités de pleine nature, de type "contrat de projet", avait été créé au grade d'adjoint d'animation à temps non complet (30 heures) pour une durée de 12 mois (renouvellement possible de 12 mois supplémentaires). La mission de cet agent étant de réfléchir au développement d'activités de pleine nature et de travailler sur le service randonnées.

Considérant qu'à ce jour le recrutement sur ce poste n'a pas été lancé et soucieux de limiter la masse salariale tout en gardant pour objectif de dynamiser le territoire, d'accroître son attractivité et le flux touristique, le Président propose de modifier le temps de travail de cet emploi et de lancer le recrutement.

Aussi, il est proposé de :

- supprimer le poste qui n'a jamais été pourvu de chargé d'activités de pleine nature, de type "contrat de projet", au grade d'adjoint d'animation à temps non complet (30 heures) pour une durée de 12 mois (renouvellement possible de 12 mois supplémentaires) dont les principales missions seront en lien avec le développement d'activités de pleine nature et du service randonnées.

- créer un poste de chargé d'activités de pleine nature, de type "contrat de projet", au grade d'adjoint d'animation à temps non complet (20 heures) pour une durée de 12 mois (renouvellement possible de 12 mois supplémentaires) dont les principales missions seront en lien avec le développement d'activités de pleine nature et du service randonnées.

### **Vote à l'unanimité.**

## **FINANCES / PERSONNEL**

### **- Décision modificative n°1 budget annexe 415 Extension centrale photovoltaïque 2022.**

Suite à une faute de frappe entraînant un déséquilibre des opérations d'ordre (5342€ au 6811 et 5432€ au 28135), il convient de modifier le budget 415 tel que ci-dessous présenté :

### **Budget annexe 415 (extension centrale photovoltaïque)**

Dépenses fonctionnement :

Chap 042 – art 6811 – dotation aux amortissements : + 90€

Recettes fonctionnement :

Art 701 (chap 70) ventes de produits finis : +90€

Le Président propose de voter la modification du budget annexe 415 de 2022 (extension centrale) telle que présentée.

**Vote à l'unanimité.**

**- Décision modificative n°1 budget principal 2022.**

Vu la délibération du 07 mars 2022 attribuant une subvention de 1 799.87€ à l'office intercommunal de tourisme de la Montagne Noire pour l'année 2022,

Considérant que la subvention de 18 200.13€ devant être versée par le GAL à l'OIT ne pourra l'être que lorsque l'intégralité du projet aura été réalisé et que toutes les dépenses auront été réglées soit très certainement qu'en 2023,

Considérant que l'OIT n'a pas les ressources suffisantes pour faire une telle avance de trésorerie,

Le président propose de modifier le montant de subvention attribué à l'oit pour 2022 et ainsi verser une subvention classique de 20 000€.

Les 18 200.13€ versés en 2021 en tant qu'avance exceptionnelle sur la subvention attendue seront régularisés en 2023 par le versement d'une subvention réduite à 1 799.87€ au lieu de 20 000€.

Vu la nécessité de modifier le budget principal 2022 en conséquence,

Le Président propose les modifications suivantes :

**Budget principal 410**

Dépense fonctionnement :

Art 6574(chap 65) subvention de fonctionnement : + 18 200€

Chap 022 dépenses imprévues : - 18 200€

Le Président propose de voter la modification du budget principal 2022 que présentée.

**Vote à l'unanimité.**

**- Admission en non valeur - budget principal 2022.**

Le président rappelle que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de l'intercommunalité. Or, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public et repris dans le tableau ci-dessous,

Exercice	Référence du titre	Montant restant à recouvrer	Service concerné
2015	521	776.68€	Administration générale (rémunération et versement IJ)
2014	1738850315	3 541.31€	Administration générale (double mandatement)
2021	541	4€	Enfance/jeunesse
2016	87	107.11€	Spanc

Le Président propose d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 4 429.10€ ce qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Vote à l'unanimité.**

- **Sauvegarde informatique et messagerie : choix du prestataire**

Le Président rappelle à l'assemblée que la collectivité fait face à des difficultés de fonctionnement de son parc informatique. Jusqu'à présent intervient la société Itech pour la partie maintenance (720€ ttc par mois) et la société ISS Software pour la sauvegarde et la messagerie. Ces derniers ne réalisant plus aucune prestation depuis des mois, les agents font face à de nombreux problèmes de messagerie et n'ont aucun système de sauvegarde efficace.

Aussi le président propose :

- D'installer un serveur au siège afin d'assurer une sauvegarde sur site,
- De changer la messagerie,
- De signer un nouveau contrat de maintenance pour tous les sites.

Il présente la proposition reçue par la société Softwan basée à Cuxac :

- Investissement informatique (serveur, licences, onduleur, antivirus...) : 21 108.92€ ttc
- Maintenance mensuelle : 1 224.76€ ht par mois décomposée en :
  - Maintenance serveur et gestion des sauvegardes : 300€ ht/mois
  - Maintenance illimitée sur les postes du siège + 6 tickets offerts par mois pour les autres postes hors siège : 580€ ht/mois
  - Rachat des 6 mois de contrats itech : 100€ ht/mois
  - Cloud : 50€ ht/mois
  - Messagerie et serveur ovh : 194.76€ ht/mois

Le président propose d'accepter cette offre et précise que l'offre ne sera définitivement acceptée qu'à condition que les conditions de vente soient conformes à nos attentes, ce qui n'est, à ce jour, pas encore le cas.

A noter que le rachat des 6 mois de contrat restant avec notre prestataire actuel ne sera pas inclus dans la proposition de Softwan.

**Vote : 25 pour – 1 contre**

- **Création d'un comité social territorial**

Le Président informe l'assemblée de l'obligation de créer un Comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Ce CST remplacera le comité technique et le comité d'hygiène et de sécurité au travail.

Le Président indique que les organisations syndicales ont été réunies le 18 mai afin de participer à l'organisation des élections professionnelles du 08 décembre prochain.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- ...83 . agents, ...65.... Femmes (*en nombre*) + ...17.. hommes (*en nombre*)
- soit ...79.27..... % femmes
- soit ...20.73...% hommes

Considérant que le nombre d'agents est donc supérieur à 50 et inférieur à 200,

Considérant que le nombre de représentants du personnel doit donc être compris entre 3 et 5,

Le Président rappelle que par délibération du 23 juin 2015 un comité technique paritaire propre à l'intercommunalité avait été mis en place. Depuis lors siégeaient 3 représentants titulaires du personnel et 3 représentants de la collectivité (et autant de suppléants),

Le Président propose de :

- créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la Communauté de Communes de la Montagne Noire,
- fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial ;
- d'autoriser le vote par correspondance pour prendre en compte l'éloignement des différents sites sur lesquels les agents de la collectivité travaillent et faciliter ainsi le vote.
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires, c'est-à-dire 3 titulaires.
- préciser que conformément à l'article 5 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.
- d'autoriser le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,
- d'être autorisé à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

**Vote à l'unanimité.**

#### **- Création d'un poste de rédacteur suite à réussite au concours**

Le Président informe l'assemblée que l'agent occupant la fonction de référente ressources humaines a obtenu le concours de rédacteur territorial. Aussi, ce grade étant prévu au tableau des emplois et vu les missions exercées, le Président propose :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet à compter du 04 juillet 2022. Il est précisé que l'agent concerné bénéficie d'un temps partiel accordé sur une quotité de 80%.
- la suppression du poste de référent RH de catégorie C. Pour rappel, cet agent est à ce jour au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et à partir du 23/06/2022 aura le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Coût de la nomination pour un temps complet : +5€ (prochain avancement : +57€)

**Vote à l'unanimité.**

#### **- Créations d'emplois d'agents de maîtrise suite à promotion interne**

Considérant que trois agents titulaires remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de la promotion interne, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Le Président propose à l'assemblée :

- de créer un emploi à temps non complet (32.86 heures hebdomadaires annualisées) au grade d'agent de maîtrise titulaire, relevant de la catégorie C, au service écoles/alaes à compter du 04 juillet 2022, permettant la promotion interne à ce grade d'un agent jusqu'alors au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. L'agent occupera la fonction d'atsem et d'animatrice ALAE sur le RPI Cuxac-Cabardès / Caudebronde.

- de créer un emploi à temps non complet (25 heures hebdomadaires) au grade d'agent de maîtrise titulaire, relevant de la catégorie C, à compter du 04 juillet 2022, permettant la promotion interne à ce grade d'un agent jusqu'alors au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. L'agent occupera la fonction d'agent technique polyvalent au service environnement.

- de créer un emploi à temps complet au grade d'agent de maîtrise titulaire, relevant de la catégorie C, à compter du 04 juillet 2022, permettant la promotion interne à ce grade d'un agent jusqu'alors au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe. L'agent occupera la fonction d'agent technique polyvalent au service environnement.

Coût pour temps complet :

Promotion 3 : +23€ (prochain avancement : +42€)

Promotion 2: +70€ (prochain avancement : +42€)

Promotion 1 : +4€ (prochain avancement : +66€)

**Vote à l'unanimité.**

## **ECOLES / ALAE**

### **- Validation du projet Educatif Territorial et du plan Mercredi**

Le projet Educatif Territorial formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales et aux E.P.C.I volontaires de proposer à chaque enfant un parcours cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Le précédent PEDT arrivant à son terme, un nouveau projet éducatif territorial est proposé à l'ensemble des écoles localisées sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Montagne Noire à savoir sur Salsigne, Villardonnel, Les Martyrs, Fontiers-Cabardès, Saissac, le RPI Lastours / Le Mas, le RPI Caudebronde / Cuxac-Cabardès, le RPI Brousses et Villaret / Lacombe / Saint-Denis.

Le service enfance-jeunesse étant en plein développement avec l'ouverture de l'ALAE sur la journée entière du mercredi et la création de deux semaines d'ALSH pendant les vacances de Toussaint et d'hiver, il est proposé que ce PEDT soit créé pour une durée d'un an.

Les objectifs de ce PEDT seront de :

- définir les objectifs partagés avec les autres acteurs de la communauté éducative,
- ritualiser la pratique artistique des enfants tout au long de l'année afin de développer leur curiosité pour la culture sous toutes ses formes,
- inclure les enfants dans un projet culturel plus global et impliquant la population du territoire dans son sens large.

La convention « Plan mercredi » a quant à elle pour objectif d'organiser l'accueil du mercredi autour de 4 grands axes:

- Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
- Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
- Mise en valeur des richesses du territoire
- Diversité et qualité des activités proposées

Aussi le Président propose d'approuver le Projet Educatif Territorial et le plan Mercredi tel que présentés pour une durée d'un an, soit sur l'année scolaire 2022/2023,

**Vote à l'unanimité.**

## PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

### - Dérogation du temps de travail : Centre de loisirs – séjour Ados été 2022

Monsieur Le Président rappelle que la base légale du travail effectif hebdomadaire est fixée à 35 heures pour un emploi à temps complet. La durée hebdomadaire de travail, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48h au cours d'une même semaine.

En vue du séjour organisé dans le cadre de l'ALSH d'été prévu du 02 au 04/08 au Picou à Saissac, il est nécessaire de déroger à la durée et amplitude légales de travail de 2 des animateurs titulaires.

En effet, une équipe de 4 animateurs sera en encadrement des adolescents. Aussi au vu des spécificités du séjour et afin que l'équipe puisse encadrer les activités en journée (8h-20h soit 12h) et assurer la surveillance de nuit en alternance par binôme, il est nécessaire de déroger à certaines garanties minimales concernant le temps de travail:

- Dérogation à la durée quotidienne de travail :12h au lieu des 10h réglementaires pendant 2 jours (dans le cadre du séjour avec nuitées organisé du 02 au 04 août 2022)
- Dérogation à la durée hebdomadaire de travail : 55h au lieu des 48h sur la dernière semaine de l'alsh d'été soit du 01 au 05/08/2022

Concernant la rémunération, ces deux animateurs seront rémunérés sur une base journalière de 12h (8h-20h) à laquelle sera ajoutée un forfait de 3h par nuit dans le cadre de la surveillance de 20h à 8h.

Monsieur Le Président propose de valider les dérogations présentées.

**Vote à l'unanimité.**

### - Création d'emplois non permanents – saisonniers ALSH été 2022

Le Président informe l'assemblée qu'en raison de l'accueil de loisirs organisé pendant les grandes vacances (du 07 juillet au 05 août 2022), il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité,

Fonction	Grade	Période contrat	Durée globale
Animateur 3-5	Adjoint d'animation	01/07 au 31/08 (lissage heures)	204
Animateur 6-13/séjour ados	Adjoint d'animation	01/07 au 31/08 (lissage heures)	190
Animateur 6-13	Adjoint d'animation	01/07 au 31/08 (lissage heures)	195
Animateur séjour ados	Adjoint d'animation	01 au 5/08	34
Animateur temps partiel	Adjoint d'animation	01/07 au 31/08 (lissage heures)	63
Animateur AESH	Adjoint d'animation	01/07 au 31/07 (lissage heures)	138
Animateur AESH	Adjoint d'animation	01/07 au 31/08 (lissage heures)	183
Agent technique	Adjoint technique	7/07 au 6/08	57,5

**Vote à l'unanimité.**

**- Création d'emplois permanents contractuels – service crèches.**

Le Président rappelle que deux agents diplômés de la crèche de Saissac ont été placés en disponibilité à leur demande. Pour pourvoir à un de ces remplacements, un emploi contractuel d'éducatrice de jeunes enfants, catégorie A, à temps non complet (28 heures hebdomadaires) a été créé.

Or, l'agent qui occupait ce poste a cessé ses missions le 6 mai dernier et le premier appel à candidatures lancé s'avère infructueux (aucune candidature reçue).

Aussi ce poste de diplômé étant indispensable pour maintenir un service dans les mêmes proportions, le Président propose d'ouvrir ce poste à d'autres grades, à savoir infirmière en soins généraux ou auxiliaire de puériculture.

Considérant la nécessité de pourvoir à ce remplacement et la difficulté à recruter des agents diplômés,

Le Président propose :

- la création d'un emploi permanent contractuel d'infirmier en soins généraux de classe normale, catégorie A, à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter du 01 juillet 2022 ,
- la création d'un emploi permanent contractuel d'auxiliaire de puériculture, catégorie B, à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter du 01 juillet 2022 ,

A noter qu'une fois le candidat retenu, les emplois dont les postes ne seront pas pourvus seront supprimés.

**Vote à l'unanimité.**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE / PISCINE**

**- Mont Simel : proposition d'achat par la société Tower Cast**

Monsieur le Président indique que la CDC est propriétaire d'un terrain sis à Fournes-Cabardès, lieu-dit Mont Simel, d'une superficie de 1000m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée C687). Cette parcelle est actuellement occupée par la société Tower Cast qui a installé un pylône de 14m de haut (diffusion de la radio ChérieFM), une parabole et un local technique (environ 10m<sup>2</sup>).

Cette installation a été créée grâce à un contrat signé en 1997 entre le SIVOM du Rieutort et la société Liberté d'Expression. Par la suite, la société Towercast, qui a pour activité la diffusion de radios FM et de la TNT a assuré la diffusion de Cherie FM. Des projets de convention de location du site avaient été soumis pour approbation mais pour lesquelles aucune suite n'a été donnée. Aussi la société occupe aujourd'hui la parcelle sans aucune autorisation administrative officielle.

A ce jour, après de nombreux changements, échanges et négociations, la société TowerCast a fait une proposition d'achat d'une partie de la parcelle C687 (environ 120m<sup>2</sup> comprenant l'assise de leur site de diffusion soit le pylône et le local maçonné) au prix de 10 000€. A noter que les frais de bornage, de notaire et autres éventuels frais inhérents à la cession seront à la charge de l'acquéreur.

Le président propose de valider cette cession.

**Vote à l'unanimité.**

**- Désignation des délégués au Syndicat Mixte Aude Centre : modification des délégués de la commune de Fraisse-Cabardès**

Le Président rappelle que par délibération en date du 02 novembre 2020 les délégués à Aude Centre ont été désignés. Pour la commune de Fraisse-Cabardès, Mme Laurence JUGE avait été nommée

déléguée titulaire. Cette dernière ayant démissionné, il est proposé que Mr WOLLNY Peter devienne délégué titulaire et que Mr Robin de Gironde devienne délégué suppléant.  
Le président propose de valider cette modification.

**Vote à l'unanimité.**

**- Adhésion au programme Très Haut Débit – phase 2 FTTH**

Le Président rappelle que par délibération en date du 26 mai 2014 la collectivité s'est engagée dans la démarche de déploiement du très haut débit en partenariat avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département et le Syndicat Audois d'Energies et du numérique (SYADEN).

La phase 1 (2017-2022) arrivant à son terme et considérant la nécessité que l'ensemble de notre territoire profite de ce dispositif, le Président propose de valider la convention proposée par le SYADEN et précise que la participation de notre EPCI s'élève à 94 913.75€ (2 versements par an à compter de 2022 jusqu'en 2025 soit 23 728.43€ par an).

**Vote à l'unanimité.**

**- Programme d'intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique 2022/2024**

Le Président rappelle qu'en 2018 a été acté le fait que la CDC participe au programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique en lien avec le Département, l'Etat et l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) via le versement d'une aide de 500€ aux habitants du territoire bénéficiaires du programme.

Ce dernier, mis en œuvre au 01/02/2018, est arrivé à son terme au 31/12/2021.

Considérant que sur notre territoire près de 45 dossiers ont été déposés entre 2018 et 2021 et que le programme 2022-2024 prévoit la rénovation de 55 logements supplémentaires,

Considérant que pour bénéficier du dispositif, le gain énergétique après travaux doit être supérieur ou égal à 35%,

Considérant que le Département de l'Aude s'engage à financer l'équipe opérationnelle de suivi-animation du programme et à verser une aide forfaitaire de 200€ en complément de l'aide l'ANAH aux propriétaires occupants éligibles au programme Ma Prime Rénov Sérénité,

Vu la convention cadre de partenariat entre le Département, l'Etat et l'Anah pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique dans l'Aude pour 2022-2024,

Vu l'avenant à cette convention proposé afin que la collectivité puisse intégrer le programme,

Pour info, ci-dessous les sommes versées par les intercos qui participent :

- Carca Agglo : 400€ (600 logements concernés)
- Grand Narbonne : 300€ pour les habitants de l'agglo hors périmètre action coeur de ville, 500€ pour les autres, (400 logements concernés)
- CDC du Limouxin : 200€ pour les ménages aux ressources modestes et 400€ pour ceux aux ressources très modestes. (350 logements concernés)
- CDC Piège Lauragais : 200€ (140 logements concernés).

Le Président propose :

- que la participation de la CDC sur les travaux d'amélioration des performances énergétiques des logements de propriétaires occupants résidant sur son territoire et éligibles au programme soit fixée à 500€ par ménage, dans la limite des fonds réservés par la collectivité chaque année pour ce programme.

- que cette participation financière soit attribuée en complément des aides accordées par l'ANAH, le Département et d'éventuels autres financeurs.

- de valider la convention et l'avenant n°3 concernant le programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique du département de l'Aude pour 2022 à 2024.

**Vote à l'unanimité.**

- **Convention avec la commune de Cuxac-Cabardès pour l'ouverture estivale 2022 de la piscine**

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que tous les ans, dans le cadre de l'ouverture estivale de la piscine intercommunale de la Montagne Noire et des festivités organisées dans le cadre de la fête locale de la commune de Cuxac-Cabardès, un partenariat est conclu entre les deux entités.

La Communauté de Communes de la Montagne Noire met à disposition de la commune de Cuxac-Cabardès la salle pédagogique de la piscine intercommunale et assume l'ouverture estivale de la piscine en partenariat avec la commune de Cuxac-Cabardès, commune où est implanté le bâtiment.

Ainsi du 11 juillet au 05 août 2022, une ouverture de la piscine pour les créneaux libres sera assurée du lundi au jeudi de 14h00 à 18h00, le vendredi de 12h45 à 18h00 et le samedi de 10h à 12h00.

La Commune de Cuxac-Cabardès apporte une aide financière annuelle globale de 6500€ pour l'ouverture estivale de la piscine et pour la mise à disposition de la salle pédagogique.

Le Président propose de valider la convention proposée.

**Vote à l'unanimité.**

## **COMMISSION TOURISME / CULTURE / SPORT**

- **Modification du montant de la subvention 2022 attribué à l'Office Intercommunal de Tourisme de la Montagne Noire**

Le président rappelle qu'une subvention annuelle de 10 000€ est versée tous les ans à l'OIT conformément à la convention d'objectifs et qu'un complément de subvention de 10 000€ a été décidé en 2020 et reconduit en 2021,

Le Président rappelle également qu'en 2021 l'office de tourisme a déposé une demande de subvention auprès du GAL afin de pouvoir bénéficier de fonds européens pour financer un nouveau site internet, la création et l'impression de guides et flyers... pour un budget total de 28 437.70€ ttc. L'OIT n'ayant pas suffisamment de trésorerie pour avancer ces dépenses, il avait été décidé que :

- la CDC accorde une subvention exceptionnelle de 4 550.03€, versée dès transmission par l'OIT des devis signés,

- la CDC verse une subvention exceptionnelle de 18 200.13€ à l'OIT leur permettant d'engager les dépenses correspondantes (dans l'attente de la subvention émanant du GAL) et que cette aide exceptionnelle constituerait une avance sur la subvention 2022 versée par la CDC à l'OIT. Ainsi, en 2022, au lieu de verser 20 000€ de subvention à l'OIT, ne sera versée que 1 799.87€.

Aussi le 07 mars 2022 une subvention de 1 799.87€ est attribuée par délibération à l'office intercommunal de tourisme de la Montagne Noire pour l'année 2022,

Or, il s'avère que la subvention de 18 200.13€ devant être versée par le GAL à l'OIT ne pourra l'être que lorsque l'intégralité du projet aura été réalisé et que toutes les dépenses auront été réglées soit très certainement qu'en 2023,

Considérant que l'OIT n'a pas les ressources suffisantes pour faire une telle avance de trésorerie,

Le président propose de

- modifier le montant de la subvention attribué à l'Office Intercommunal de Tourisme de la Montagne Noire pour l'année 2022 et de le porter à 20 000€ (article 6574).
- que la régularisation des 18 200.13€ versés en 2021 en tant qu'avance exceptionnelle sur la subvention attendue soit reportée en 2023 par le versement d'une subvention réduite à 1 799.87€ au lieu de 20 000€.
- modifier en conséquence le budget primitif 2022 pour permettre le versement de cette subvention.

**Vote à l'unanimité.**

**- Attribution subvention association Convivencia**

Le Président rappelle que tous les ans avait lieu sur notre territoire le festival guitares à travers chants par l'association l'Eau Vive et qu'un stage « académie d'été » organisé pour de jeunes auteurs compositeurs interprètes afin de concrétiser leurs talents dans l'écriture de chansons, la pratique de la voix, de la guitare, de la basse et de la batterie.

L'Eau Vive n'étant pas en mesure d'assurer cette programmation pour l'été 2022, c'est Bernard Revel, via son association Ensemble Convivencia, basée à Lacombe, qui souhaite porter l'édition 2022 de l'académie des jeunes (1<sup>ère</sup> semaine d'aout à St Denis). Cette édition se clôturerait par une ou deux représentations.

Pour se faire, il sollicite une aide du conseil communautaire à hauteur de 5 000€ pour un budget total de 16 100€. A noter que l'octroi de cette subvention sera conditionné à la réalisation de l'académie et sera proratisée en fonction des dépenses réellement engagées.

Le président propose de valider cette attribution.

**Vote à l'unanimité.**

**- Demande subvention GAL : RB CREATION 11**

Mme Ruth Bourjade a créé l'autoentreprise RB CREATION 11 fin décembre 2021 et à ce titre a déposé un dossier de demande de subvention auprès du GAL pour obtenir un financement. Son projet concerne la décoration, l'évènementiel et la gestion des réseaux sociaux pour le compte de tiers.

A ce jour, elle gère la communication facebook du bar Le Lauthier et de la mairie de Brousses et Villaret.

Pour se faire elle a besoin de petits matériels (pistolet à colle, enrouleur, colle, agrafeuse, projecteur, échelle : 420€ ttc), ordinateur (3040€), tablette (1164€), appareil photo (3149€ ttc), logiciel professionnel

Coût total du projet : 8 540.96€ ttc

Demande de participation de l'intercommunalité à hauteur de 1 366.55€.

Le président propose de se positionner quant à l'octroi de cette subvention.

**Vote : 25 pour - 1 contre**

**- Demande subvention GAL : GITES DE FRANCE**

L'association des Gites ruraux de France a déposé un dossier de demande de subvention auprès du GAL pour obtenir un financement. Leur projet :

-favoriser la montée en gamme des gîtes 3 épis vers 4 ou 5 épis via un programme « coach déco » qui permettrait d'accompagner une quinzaine de prestataires dans la réalisation d'un diagnostic et de recommandations.

- accélérer le recrutement d'hébergements nouveaux via la création de vidéos

Coût total du projet : 22 632.43€ ttc

Demande de participation de l'intercommunalité à hauteur de 1207.06€.

Le président propose de se positionner quant à l'octroi de cette subvention.

### **Vote à l'unanimité.**

#### **- Adoption de la charte d'engagements communs, des périmètres du bien et zone tampon du bien en série candidat à l'inscription au patrimoine mondial Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne.**

Le Président rappelle que depuis 2012, le Département de l'Aude pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne".

La ministre de la culture, en date d'un courrier du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la Liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an.

Depuis la validation de cette première étape, le dossier poursuit son chemin vers l'inscription, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi de nouvelles étapes ont pu être franchies et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère. Parmi celles-ci :

- La démonstration de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> audition devant le CFPM (Comité français du patrimoine mondial) en date du 21 janvier 2020
- La validation des périmètres de gestion du bien, de sa zone tampon ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une 3<sup>ème</sup> audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021.

Ces périmètres, établis d'après une étude patrimoniale et paysagère préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion.

En septembre 2019, l'Association Mission Patrimoine Mondial a été créée, en vue de fédérer l'ensemble des collectivités et parties-prenantes de la démarche. L'AMPM rassemble aujourd'hui 18 membres de droits et actifs composés de : la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Ariège, le Centre des Monuments Nationaux, les communes gestionnaires de sites et les communautés de communes.

A l'amorce du second semestre 2022, et afin de conforter cette gouvernance participative et partagée, sera constitué le comité de bien, instance décisionnaire, garante du déploiement du plan de gestion en cours de finalisation. Il s'agit d'un comité d'orientation politique qui valide les orientations stratégiques de la démarche, veille à la mise en œuvre des engagements du plan de gestion. Placé sous l'autorité du préfet de Région, celui-ci rassemble en son sein l'ensemble des parties prenantes de la démarche et œuvrant pour la gestion du bien en série.

De grandes orientations communes ont ainsi été définies en vue de préserver et transmettre la VUE de ce bien en série, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels. Celles-ci ont été traduites dans la formalisation d'une charte territoriale d'engagements communs.

Cette charte constitue le document cadre formalisant l'engagement volontaire et actif de l'ensemble des acteurs au service de la préservation et de la transmission de ce patrimoine exceptionnel. Elle stipule que, chacune des collectivités, et acteurs de la gestion territoriale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s'engagent à mettre en œuvre les grandes orientations de gestion définies à l'échelle du bien en série dans un principe de solidarité collective ; la défense et la valorisation de ces sites ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

Le Président propose de :

- valider les périmètres du bien et de la zone tampon, et leur déclinaison locale le cas échéant
- adopter le projet de Charte d'engagements communs soumis
- désigner Max Brail en tant que représentant de l'intercommunalité appelé à siéger au sein du comité de bien pour le compte de la collectivité.

**Vote à l'unanimité.**

## **SOCIAL / MFS / CIAS**

### **- Convention avec la MLOA**

Considérant la nécessité de poursuivre les actions et engagements d'accueil, d'information, d'orientation vers les dispositifs d'insertion, de formation et d'emploi, adaptées aux besoins des jeunes des territoires, le Président propose de :

- renouveler la convention avec l'Association M.L.O.A (Mission locale de l'ouest Audois),
- acter la participation financière de la Communauté de Communes pour l'année 2022 pour un montant de 12 006 €.

A noter que cette somme a été prévue au budget.

**Vote à l'unanimité.**

**Questions diverses**

**Fin de la séance à 19h50**